EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1er avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :
M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015	Délibération N°2015/110

Opération exutoires eaux pluviales Cannes – Salines.
Intégration du solde de l'opération dans le cadre du budget annexe ANRU.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'Opération ANRU et de la convention PAPI, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de trois exutoires d'eaux pluviales aux Cannes et aux Salines.

Cette opération est en cours de réalisation. Il convient aujourd'hui d'ajuster son montant qui est recalculé à 9 001 000 € TTC ;

Le plan de financement qui prend en compte les travaux hydrauliques de la convention PAPI est le suivant :

FEDER	3 181 324,00 €
PAPI	1 123 338,00 €
CTC	1 123 338,00 €
ANRU	800 000,00 €
Total	**6 228 000,00 €**

La part communale calculée sur le montant TTC est fixée à 2 773 000,00 €

Cette opération a généré sur les exercices antérieurs et jusqu'au vote du budget primitif 2015 des dépenses à hauteur de 3 776 873,68 € dont 1 405 245,83 € sur l'exercice 2015 et des subventions à hauteur de 1 819 030,12 €

Compte tenu de la création d'un budget annexe de l'ANRU, Il est proposé au conseil municipal de clôturer l'AP n° 11EAU01 du budget principal à hauteur de 3 776 873,68 € en dépenses et 1 819 030,12 € en recettes.

D'ouvrir sur le budget annexe ANRU une autorisation de programme n° 15ANRU12 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 5 224 000,00 € en dépenses et 4 408 969,88 € en recettes.

Les crédits de paiements seront ouverts suivant le phasage précisé ci-après:

	En dépenses	En recettes
CP 2015	5 224 000,00 €	4 408 969,88 €

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- Le cout global de l'opération fixé à 9 001 000 €, et son plan de financement.
- La clôture de l'AP n°11EAU01 sur le budget principal à hauteur de 3 776 873,68 € en dépenses et 1 819 030,12 € en recettes.
- L'ouverture sur le budget annexe ANRU d'une autorisation de programme n° 15ANRU12 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 5 224 000,00 € en dépenses et 4 408 969,88 € en recettes. et l'ouverture des crédits de paiement nécessaires comme définis au tableau ci-annexé.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le cout global de l'opération fixé à 9 001 000 €, et son plan de financement.

- La clôture de l'AP n°11EAU01 sur le budget principal à hauteur de 3 776 873,68 € en dépenses et 1 819 030,12 € en recettes.

- L'ouverture sur le budget annexe ANRU d'une autorisation de programme n° 15ANRU12 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 5 224 000,00 € en dépenses et 4 408 969,88 € en recettes. et l'ouverture des crédits de paiement nécessaires comme définis au tableau ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE DU SUD ★

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015
Publication : 13/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation